

M. Avery Brundage s'explique...

(Exposé écrit avant la session de Melbourne)

A maintes reprises le Comité International Olympique a été critiqué et accusé de négligence, en avançant que des non-amateurs auraient été autorisés à participer aux Jeux Olympiques. On a aussi prétendu que, dans certains sports, on fait des Jeux un tremplin en vue d'une carrière professionnelle. Si tel est le cas, ce n'est certainement pas la faute du Comité International Olympique qui a établi une règle d'amateurisme nette et précise. La formule d'engagement contenant la déclaration attestant que le concurrent est amateur conformément aux règles olympiques, doit être signée non seulement par le concurrent lui-même, mais aussi par sa Fédération et son Comité National Olympique, et cela, avant qu'il soit autorisé à prendre part aux Jeux.

Un exemple typique des critiques formulées contre le Comité international Olympique est un article publié l'année dernière dans le « Figaro » de Paris, peu après le session de ce Comité dans cette ville, article intitulé : « Nouvelle devise olympique : Statu quo quoi qu'il advienne. » Nous en relatons ci-dessous quelques extraits :

La devise olympique demeure « Citius, Altius, Fortius », mais celle du Comité International Olympique devrait être « Statu quo quoi qu'il advienne... » Lorsque l'allure adoptée est le sur-place et qu'on a choisi de fermer les yeux pour contempler le monde du sport, il est douteux qu'on puisse aller « plus vite, plus haut et plus fort... »

*

Elles reconnaissent volontiers que plusieurs sports classés dans la liste des « obligatoires », (le football, le cyclisme, la boxe notamment) n'ont plus leur place au programme des Jeux.

*

Une même réglementation de l'amateurisme dans les différents sports, voilà aussi qui clarifierait la situation, mais comment manipuler cette matière incendiaire ?

Selon les règlements olympiques, un individu qui a l'intention de concourir en tant que professionnel n'est pas et n'a jamais été éligible, du fait que du moment qu'il prend cette décision, il est évident qu'il participe avec l'intention de tirer profit de sa réputation athlétique et, de ce fait, il n'exerce pas son sport « uniquement par diversion » comme le règlement olympique l'a toujours exigé.

Déjà l'année dernière, tous les Comités Nationaux Olympiques ont été avertis non seulement par le Comité International Olympique mais aussi par le Comité Organisateur des VII^{es} Jeux d'Hiver à Cortina d'Ampezzo

et par celui des Jeux de la XVI^e Olympiade à Melbourne, qu'ils devaient a passer au crible les compétiteurs avec le plus grand soin et éliminer non seulement les non-amateurs, mais aussi tous les athlètes qui sont connus pour leur intention de spéculer sur la renommée athlétique obtenue par leur participation aux Jeux Olympiques ». A Cortina, les résultats obtenus ne furent pas très heureux.

Maintenant que le Comité International Olympique a décidé de prendre des mesures plus positives en vue de protéger et maintenir l'amateurisme des Jeux et, de ce fait, a donné la preuve qu'il ne suit pas une politique de « statu-quo quoi qu'il advienne », on réclame à grands cris principalement dans les milieux dont les favoris sont touchés par cette décision.

Le public respecte et soutient le Mouvement Olympique parce qu'il considère que les Jeux Olympiques sont organisés pour des amateurs et qu'ils n'existent que grâce aux contributions de temps et d'énergie de tous les milliers de participants, tant officiels qu'athlètes, et parce qu'il croit aux principes du Comité International Olympique de ne pas admettre que des individus, des organisations ou des nations puissent les utiliser pour leur propre profit. Si le public venait à croire que les Jeux Olympiques tendent à être utilisés à des fins commerciales et à servir de tremplin à des organisateurs professionnels pour faire fortune, ce serait la fin des Jeux :

S'il y a eu négligence, elle peut être attribuée aux Comités Nationaux Olympiques, auxquels incombe la tâche de s'assurer que leurs délégations répondent aux exigences du règlement olympique. La nouvelle formule d'engagement (laquelle n'est pas entrée en vigueur aux Jeux de Melbourne ; *Réd.*) qui a provoqué de si vives discussions, a été décidée en vue de donner aux Comités Nationaux Olympiques une aide effective dans le choix et l'admission de leurs candidats. Il est bien évident qu'elle ne peut être qu'une déclaration d'intention au moment où elle est signée, mais dans la suite, les événements révéleront si le signataire a été sincère ou non.

Si cette déclaration est utilisée ou non ne concerne pas particulièrement le Comité International Olympique puisqu'il n'a aucun contrôle sur les compétiteurs individuels. En revanche, il a autorité sur les Comités Nationaux Olympiques et le devoir d'exiger que ces Comités excluent des Jeux Olympiques les professionnels ainsi que tous ceux qui ont l'intention d'y concourir à des fins professionnelles.